



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **16 Février 2023**

Numéro de délibération **01/2023**

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Mme Bouvet E.

MM : Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents : Cazes M, Deshons C.,

Procurations : Deshons C. à Clavel C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **GESTION DES AMORTISSEMENTS M57**

Suite à l'accord du service de Gestion Comptable Sud-Cévennes concernant le passage au référentiel M57 de la commune de Cros au 01 Janvier 2023

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération 58/2022 du 03 novembre 2022 concernant la M57.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants dont la commune de CROS fait partie il n'est pas obligatoire de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré : **A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte :**

De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

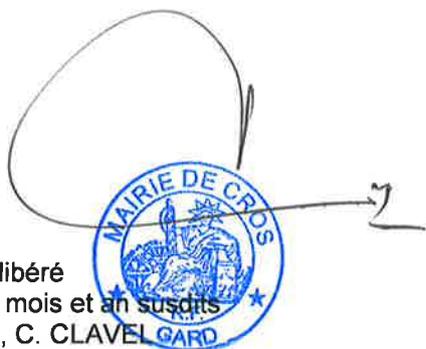
notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du

- Ces bons (chèques) Cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, compte 648 (autres charges de personnel)



Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **16 Février 2023**

Numéro de délibération **02/2023**

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Mme Bouvet E.

MM : Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents : Cazes M, Deshons C.,

Procurations : Deshons C à Clavel C.,

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Vu le code général de la fonction public, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règles URSSAF en matières d'action sociale,

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur de bons (chèques) cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITÉ** des membres présents

**DÉCIDE :**

- la commune de CROS attribue des bons (Chèque) cadeaux aux agents suivants :  
M.DHOMBRES Gaëtan,  
Mme IZYDORCZYK épouse VIALA Claudine,  
Mme MARTENS Laure,  
Mme SABATIER Bavella,  
Dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 Décembre.
- Ces Bons (chèques) cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :  
Bons (chèques) cadeaux de 150 € par agent



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 16 Février 2023

Numéro de délibération 03/2023

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents : Cazes M, Deshons C.,

Procurations : Deshons C à Clavel C.,

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : INTEGRATION DU CHEMIN DESERVANT LE HAMEAU DU CROUZET DANS LA VOIRIE COMMUNALE

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte, Entendu le rapport de M. le Maire, exposant la nécessité d'intégrer dans le tableau des chemins communaux : Le chemin dit « chemin de Crouzet » d'une longueur de 477 ml qui dessert des habitations et est déjà goudronné et entretenu par la commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré : à **L'UNANIMITÉ**  
**AUTORISE**

- Le classement du « chemin de Crouzet » dans le domaine public communal.
- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires au classement dans le domaine public communal de ce chemin.



Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE CROS**

**30170**

Séance du **16 FEVRIER 2023**

Numéro de délibération **04/2023**

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A., Majourel F., Barrat M., Bouvet E.,

MM : Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron Augustin, Malcoste E.  
Absents : Cazes M, Deshons C

Procurations : Deshons C à Clavel C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération : **ATTRIBUTION D'AIDES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années l'établissement d'un budget affecté au CCAS a été supprimé.

Que par ailleurs, il a été repris en 2019 sur le budget principal une ligne budgétaire spécifique pour l'attribution éventuelle d'une aide d'urgence.

Monsieur le Maire lit le texte préparé par Mme Céline DESHONS qui à délégation pour exercer les attributions dans le domaine de l'Action Sociale et Familiale, absente excusée mais représenté par M. Clavel et celui ci-présente aux conseillers le dispositif d'aide pouvant être apporté aux personnes dans le besoin sous conditions :

- que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels ils peuvent prétendre
- qu'aucune aide ne puisse rentrer dans le cadre de la situation des personnes
- après vérification des pièces justifiant de cette mise en difficultés.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les conditions présentées par Mme Céline DESHONS chargée du domaine de l'Action Sociale et Familiale.

Il précise que l'aide peut être attribué par des bons ou bien exceptionnellement par virement pour un montant maximum de 400 € par famille

Il demande au Conseil Municipal d'approuver que les attributions des « secours d'urgence » se fassent sur décision du Maire et de Mme Céline DESHONS dans la limite de la dotation budgétaire prévue au budget.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**

la demande de M. le Maire que les attributions des « secours d'urgence » se fassent sur sa décision, après avis de Mme Céline DESHONS, dans la limite de la dotation budgétaire prévue au budget de l'année.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du



notification du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **16 Février 2023**

Numéro de délibération **05/2023**

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Mme Bouvet E.

MM : Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents : Cazes M, Deshons C.,

Procurations : Deshons C à Clavel C

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 06 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,



Le rapport entendu,

A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Municipal donne son ACCORD à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public Départemental au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

notification du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE CROS**

30170

Séance du **16 Février 2023**

Numéro de délibération **06 /2023**

L'an 2023

et le 16 Février

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Mme Bouvet E.

MM : Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents : Cazes M, Deshons C

Procurations : Deshons C à Clavel C.,

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LA REPARATION DU SEUIL ET LA DIGUE DANS LE LIT DU VIDOURLE**

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Suite à la délibération 51/2022, le dossier déposé à la DETR et au DSIL pour la réparation du seuil et de la digue dans le lit du Vidourle et aussi éligible au FONDS VERT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du FONDS VERT au taux maximum qui peut être attribué, dit que la part complémentaire de participation incombant à la commune fera l'objet d'inscription budgétaire appropriée.

Après examen du dossier le Conseil Municipal à **L'UNANIMITÉ** des membres présent

**APPROUVE**

La demande et

- Donne mandat à M. le Maire pour solliciter et signer tout document afin d'obtenir une aide financière au FONDS VERT, pour la réparation du seuil dans le Vidourle et du mur de soutènement sur le Vidourle.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du

